



# Communiqué

**Le Directoire**

Paris, 3 décembre 2013

**Attribution de marché :**

**Procédure adaptée n°2013FRR03**

**« Prestation d'analyse des risques extra-financiers du portefeuille du FRR »**

Le 10 juin 2013, le FRR a lancé une procédure adaptée visant à sélectionner un prestataire d'analyse des risques extra-financiers de son portefeuille. A l'issue de cette procédure, le FRR a retenu l'offre présentée par la société **EIRIS Ltd.**

Le marché a été attribué pour une durée de deux ans renouvelable une fois pour une période d'un an.

La sélection de ce prestataire s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable du FRR.

La mission du titulaire du marché est de permettre au FRR de prévenir et de suivre les risques extra-financiers susceptibles d'avoir un impact sur sa réputation par l'analyse systématique de la totalité de son portefeuille et par la mise en place d'un système d'alertes. Un risque d'image pourrait en effet apparaître dès lors qu'un émetteur, dans lequel le FRR est investi, aurait enfreint, de par ses agissements, une norme ou une convention internationale ratifiée par la France.

Cette vigilance, qui s'applique de façon transversale à l'ensemble du portefeuille du FRR, s'ajoute à celle que doivent exercer les gérants du FRR en la matière. Pour superviser l'ensemble de ce dispositif, un comité de l'investissement responsable, émanation du Conseil de surveillance a été créé en 2008. Il se compose du Président du Conseil de surveillance, d'un membre du collège représentant les organisations syndicales de salariés et d'un membre du collège représentant les organisations syndicales d'employeurs, auxquels sont adjointes deux personnalités externes qualifiées et, en tant que de besoin, le prestataire sélectionné.

Le comité dispose d'une palette d'actions allant du dialogue avec les émetteurs jusqu'à, en ultime recours, la décision d'exclure l'émetteur d'un titre du portefeuille du FRR dans les cas de violations répétées auxquelles il aurait refusé de mettre fin. La décision d'éviction intervient toujours en concertation avec les gérants d'actifs du FRR et au terme d'une analyse approfondie et contradictoire de la situation.

Le FRR se félicite de la qualité des dossiers reçus dans le cadre de ce marché et remercie l'ensemble des sociétés qui se sont portées candidates.

Le FRR rappelle qu'il est signataire des Principes d'Investissement Responsable de l'ONU (PRI).